

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

26

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du 11 DECEMBRE 2025

Objet de la délibération :

**LES CREANCES
IRRECOUVRABLES**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Christian BRIEL, Michèle BUGEAU,
Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Patrick EVEILLEAU,
Jeannine GHIO, Loïc GUILLEUX, Josée MASSI, Serge PELLEGRIN, Valérie
RIALLAND

Rodolphe ARNAUD, ayant donné pouvoir à Jeannine GHIO
Bruno BAXE, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI
Catherine BASCHIERI, ayant donné pouvoir à Valérie RIALLAND
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Valérie RIALLAND
Delphine GROSSO, ayant donné pouvoir à Solange CHIECCHIO

Absents et excusés : Martine ARENAS, Dalila CHOUIAH, Carmen
COINTREL, Patrick DEBIEUVRE, Marc LAURIOL, Dominique LAIN,
Jacques PEYROT

Représentants du CSE présent : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : Frédéric LOUBEYRE (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :
Chers Collègues,

L'admission en non-valeur (ANV) est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures comptables les créances irrécouvrables. Il ne s'agit pas d'une remise gracieuse. L'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le débiteur revient à meilleure fortune, sauf pour les dettes souffrant de prescription.

Le directeur Général propose ces admissions en non-valeur au Conseil d'Administration de l'Office.

Ces admissions en non-valeur ne concernent que des « locataires partis » répondant aux critères suivants :

- Les locataires partis sans laisser d'adresse
- Les personnes décédées sans héritier à titre universel connu

- Les frais représentant des dettes mais dont les frais de recouvrement par commissaire de justice sont plus importants que le montant à recouvrer
- les personnes insolubles sur lesquelles aucune saisie de créances n'a pu être pratiquée ou qui s'est soldée par un procès-verbal de carence
- Les dettes prescrites

La liste des 125 dossiers présentés ci-dessous concerne des locataires partis en dette qui ont fait l'objet d'actions de mise en recouvrement sans résultat.

Leur montant proposé en admission en non-valeurs a été provisionné à 100% en comptabilité.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration d'admettre en non-valeur la somme de 82 448.29€ pour créance irrecouvrable

Cette proposition, est adoptée à l'unanimité

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération.

Le Président,

Thierry ALBERTINI